

REUNION ORDINAIRE du 22 Septembre 2020 Conventions avec le CDG et GRDF

1. Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention concernant les missions facultatives du CDG 35, ainsi que les conditions particulières annexées et autorise M. Le Maire à signer cette convention et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

2. Convention entre la commune et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Gaël.

Le conseil, avec 12 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer ; et avec 18 voix pour et 1 abstention lance le recrutement d'un cabinet pour une étude de raccordement au réseau de gaz.

3. Centre Culturel : Contrat de maîtrise d'œuvre : fixation du forfait définitif de rémunération

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant forfaitaire de 38 729.48 € H.T. pour la rémunération du maître d'œuvre, soit 10,44% de l'estimation des travaux.

4. Institution de la taxe de séjour

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2021 ; décide d'assujettir les palaces, hôtels, résidences et meublé de tourisme 5 et 4 étoiles pour un tarif de 0,70€/pers/nuit, les hôtels, résidences et meublé de tourisme 3 étoiles pour un tarif de 0,50€/pers/nuit, les hôtels, résidences et meublé de tourisme 2 et 1 étoiles, les villages de vacances de 1 à 5 étoiles, les chambres d'hôtes et les auberges collectives, les terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques pour un tarif de 0,30€/pers/nuit, les terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et les ports de plaisance pour un tarif de 0,20€/pers/nuit ; décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus ; adopte le taux de 1 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ; précise qu'en application de l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 30 € la nuitée ; précise que le paiement se fera en une fois, auprès du trésor public, après déclaration de l'hébergeant au plus tard le 20 janvier n+1 ; rappelle qu'un taux additionnel départemental de 10 % s'ajoute aux tarifs ci-dessus et sera reversé par la Commune au Département conformément à la convention signée entre la commune et le département d'Ille et Vilaine ; charge M. Le Maire, ou l'adjoint délégué, de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

5. Tarifs cantine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'amorcer la loi « Egalim » en consommant local et bio, de proposer un menu végétarien de temps en temps, de fixer le tarif de la cantine à 3,40€ par repas.

6. Tarifs garderie

Le conseil municipal ne modifie pas le tarif de la garderie fixé à 0,80€ par ½ heure.

7. Participation sur prix du repas cantines municipales de St-Méen et Mauron

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention, valide le maintien de la subvention de 0,50€ par repas pour les enfants gaëlités fréquentant le collège privé de St Méen ou de Mauron.

8. Finances : décisions modificatives

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

Budget SPANC : Augmentation de crédits : - compte 604 : + 1500,00 €
- compte 7062 : + 1500,00 €

Budget COMMUNE :

Fonctionnement : Virements de crédits : - compte 022 – dépenses imprévues : - 1 000 €
- compte 673 – titres annulés : + 1 000 €

Investissement :

Opération 152 : Matériels services techniques : + 820.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 19 112,08 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 19 932,08 €

9. Travaux sur chemins

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commission chemins à valider les devis au moins disant pour les chemins urgents.

10. Désignation des élus de Gaël aux commissions interne de la communauté de communes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nominations suivantes :

- *Economie Emploi Insertion* - Denis Levrel
- *Petite enfance* – Valérie Colliaux
- *Jeunesse* – Valérie Colliaux
- *Culture/Tourisme* – Frédérique Unterdorfel
- *Voirie/Bâtiments/Travaux* (V/P Denis Levrel) - André Lubin
- *Mutualisation/Coopérations/Solidarité* - Frédérique Unterdorfel/Valérie Colliaux/Valérie Destruhaut
- *Numérique et nouvelles technologies* : Valérie Destruhaut
- *Habitat/Mobilité et transitions* : Alain Lohat
- *Petit et grand cycle de l'Eau* : Jean-Jacques Bouchet
- *Clect* : M. Le Maire et Valérie Destruhaut

11. Subvention DSIL 2020 – Rénovation énergétique des ERP- Centre Culturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des ERP pour le centre culturel ; précise que le plan de financement sera le suivant : Subvention DETR/DSIL de 31.91 % soit un montant de 49 750.00 €. Le solde sera financé par emprunt, soit 106 155.00 € ; autorise M. Le Maire, ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces liées à cette demande de subvention.

12. Projet éolien sur la commune de Trémorrel

La précédente municipalité s'était positionnée contre l'éolien au Bran et souhaitait favoriser un autre mode d'énergie renouvelable, à savoir le photovoltaïque. Afin d'être cohérent avec les décisions prises précédemment, Le conseil municipal émet un avis défavorable aux projets éoliens sur son secteur.

13. Eclairage public

Le conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions, valide les horaires sur tout le territoire d'allumage à 6h30 le matin et l'extinction à 22h le soir de la rentrée scolaire jusqu'au 30 avril inclus.

14. Instauration d'une journée citoyenne

Le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 voix contre, valide l'instauration d'une journée citoyenne faisant appel au bénévolat de la population pour l'entretien du cimetière et du bourg. La première édition aura lieu le samedi 17 octobre de 9h à 12h.

15. Questions diverses

a) Spectacle de Noël des écoles

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas organiser de spectacle de Noël en raison de la crise sanitaire.

b) Devis géomètre

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis du géomètre Bunel d'un montant de 5 100 € pour le bornage du lotissement le Paradis.